

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2015

\*\*\*\*\*

## 1- Convention entre la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et la commune de Selles-Saint-Denis

⇒ La convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès de la commune, du service de la CCSR en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme de chaque commune est approuvée par le Conseil Municipal.

L'aspect financier (taxe d'aménagement) des autorisations sera toujours géré par la DDT.

⇒ Le Conseil Municipal vote la baisse de l'indemnité compensatrice versée par la CCSR à la Commune de Selles-Saint-Denis de 2,5 %. (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1)

## 2 – Personnel communal

⇒ Avis favorable du Conseil municipal à la création des postes : d'agent de maîtrise et d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

⇒ Monsieur le Maire fait un point des absences au sein du personnel. Il précise en équivalent temps plein, au sein des agents de la voirie-espace vert. Cela correspond à 3,5 personnes présentes pour les 5 agents. La lourdeur des démarches administratives auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher accentue le problème.

Un certain nombre de tâches et de travaux prendront du retard. Il y aura lieu de décider pour ces travaux ceux qui seront sous-traités à une entreprise (si les finances le permettent) ou qui ne seront pas réalisés.

## 3 – Courrier du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la désaffiliation de la Communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys) et du C.I.A.S du Blaisois du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, tout en soulignant qu'il comprend leurs motivations.

## 4 – Convention des commerçants

L'objet de cette convention est la mise à disposition de l'association des artisans et commerçants du petit local situé derrière le local des infirmières.  
Le Conseil Municipal approuve la convention.

## 5 – Les aînés

⇒ Repas des aînés :

Mme PENICAUD remercie les agents des services techniques pour l'aide apportée pour la décoration de la salle ainsi que Marie-Claude HACHET pour l'organisation de la prestation.

La date arrêtée pour le prochain repas : 26 avril 2016

⇒ Colis de Noël 2015 : confection et début de la distribution le samedi 19 décembre 2015 jusqu'au mercredi 23 décembre 2015.

## 6 – Nouvelles règles pour les photocopies

Le Conseil Municipal approuve les nouvelles règles pour les photocopies aux associations, soit :

Les photocopies seront réalisées par les agents communaux, l'association fera part dans des délais raisonnables, de ses besoins en photocopies : noir et blanc ou couleurs (affiches seulement), et fournira le papier nécessaire.

## 7 – Ajustement des délégations et représentation suite à la démission de Mme Isabelle MAURE

Le Conseil Municipal conforte Monsieur le Maire sur la nécessité d'un 4<sup>ème</sup> adjoint.

Après un tour de table, Mme Nadine BIDRON est candidate au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et elle est élue à la majorité absolue.

Désignation des nouveaux membres au sein des différents organismes :

- **CCAS** : Monsieur Thomas **CORRALES**
- **Commission finances** : Monsieur Max **BURON**
- **Commission personnel communal** : Mme Corine **PENICAUD**
- **CAO** : Mme Nadine **BIDRON**
- **SIVOS écoles** : Monsieur Thomas **CORRALES**
- **Pays de Grande Sologne** : Monsieur Max **BURON**
- **CNAS** : Monsieur Romain **DE ZUTTER**
- **Entraide Selloise** : Mme Henriette **MOREAU**

## 8- Tarifs du repas convivial

Les tarifs du repas convivial seront, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, les suivants :

- <i>Sellois</i>	11,50 €
- <i>Adhérents à l'UNRPA ou ENTRAIDE hors commune</i>	11,50 €
- <i>Autres Invités extérieurs à la commune</i>	17,00 €
- <i>Repas de Noël est fixé pour tous les participants à:</i>	17,00 €

## **9 – Prémption sur la parcelle LAUNAY en cours d'acquisition par un particulier et possédant une réserve PLU pour une déviation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle **AE 234** d'une superficie de 1050 m<sup>2</sup> est en cours d'acquisition par un particulier, il précise que cette parcelle figure au PLU comme réserve pour une déviation. Il sollicite de Conseil Municipal pour faire valoir ou non le droit de prémption.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de prémption sur la parcelle AE 234.

## **10 - Questions diverses**

- Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse le prix de vente du local 1-Rue de l'Aulne, car à ce jour, nous n'avons eu aucune visite.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter le prix à 85 000 €frais d'agence inclus.